

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
Établissements d'enseignement privés

n° 50620#05

BOURSE DE COLLEGE

Année scolaire 2003 -2004

Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 2003-2004
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège

formalités à accomplir

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez, avant le 13 octobre 2003,
remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant :

- La demande figurant sur le présent dépliant, dûment remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2001 (*);
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(*) En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

Eventuellement

Si vous désirez que le chef d'établissement soit le mandataire de la bourse de collège :
- La procuration ci-jointe.

conditions d'attribution

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le
revenu 2001 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-après et correspondant
à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 2001 se présente de la façon suivante :

Situation de famille	Cas	Entants	Entants	Personnes	NOMBRE
[M] particulier		mineurs	majeurs	recueillies	DE PARTS
		ou infirmes	célibataires	infirmes	
		[2]	[1]		[4]

* REVENU FISCAL DE REFERENCE :

10 630

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de
référence s'élève à : 10 630 euros.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille
ayant un revenu inférieur ou égal à 12 136 euros.

Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 57,03 €.

La notification d'attribution lui sera adressée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux
de l'éducation nationale.

modalités de paiement

A chaque trimestre le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant vous sera versé.
Si votre enfant a la qualité de pensionnaire ou de demi-pensionnaire, la bourse vous sera versée après prélèvement
des frais de pension ou de demi-pension, sauf si vous sollicitez expressément le contraire auprès du chef
d'établissement lors du dépôt de la demande.

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

DEPARTEMENT DE :

ÉTABLISSEMENT :

SIRET :



n° 11338*05

FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLÈGE

(décret n° 98 - 762 du 28 août 1998)

Etablissements d'enseignement privés

Année scolaire 2003-2004

Le dossier de demande de bourse de collège que vous devez, avant le 13 octobre 2003, remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant, doit comporter :

Dans tous les cas

- La présente demande remplie et signée ;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2001 ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Eventuellement

Si vous désirez que le chef d'établissement soit le mandataire de la bourse de collège :

- La procuration ci-jointe.

CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE

ELEVE :

NOM DE NAISSANCE :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :

NOM D'USAGE et PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une peine d'amende de 9 000 € (60 000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art. 22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE :/...../.....

Signature du responsable légal :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

A. - CHEF D'ETABLISSEMENT

CLASSE FREQUENTEE PAR L'ELEVE : DIVISION :

PIECES JOINTES COMMUNIQUEES AUX SERVICES ACADEMIQUES

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : oui ☐ non ☐

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL : oui ☐ non ☐

PROCURATION : oui ☐ non ☐

PROPOSITION

MONTANT DE LA BOURSE 2003-2004 :

B. - SERVICES ACADEMIQUES

DECISION

MONTANT DE LA BOURSE 2003-2004 :

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE



n° 11799*03

DÉPARTEMENT DE

ÉTABLISSEMENT (1)

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE

Établissements d'enseignement privés

Année scolaire 2003 - 2004

PROCURATION

Je soussigné (2)

Agissant en qualité de

Domicilié à (3) :

code postal : | | | | | commune :

Donne procuration à M. (4) :

agissant en qualité de chef de l'établissement sus-indiqué, à l'effet de :

1 - percevoir en mon nom le montant, arrêté par l'ordonnateur compétent, de la bourse de collège
attribuée à (mon fils) (ma fille) (5)
élève de cet établissement en classe de
pour l'année scolaire 2003-2004.

2 - d'en donner valable décharge au comptable public et de verser au compte de l'établissement
les sommes dues au titre de la scolarité de (mon fils) (ma fille) (6), le solde éventuel étant mis
à ma disposition pour versement par virement (postal) ou (bancaire) (7).

A , le | | | | / | | | | / | | | |

Signature du chef d'établissement A , le | | | | / | | | | / | | | |

Signature du (2)

(1) dénomination et adresse exacte de l'établissement.

(2) nom et prénom du représentant légal de l'élève.

(3) adresse complète avec indication du code postal.

(4) nom et prénom.

(5) rayer la mention inutile ; indiquer le prénom, le cas échéant le nom, de l'élève.

(6) rayer la mention inutile.

(7) rayer la mention inutile ; fournir un relevé d'identité postal ou bancaire.